

Vos placements et opérations dans le contrat FPG Sélect

Vos placements dans le contrat FPG Sélect

au 31 décembre 2009

Code du fonds	Type et nom du fonds	Nombre total de vos unités	Prix x unitaire (\$)	Valeur = courante (\$)
	Série RevenuPlus			
	Fonds équilibrés			
MGS2350	FPG Sélect de revenu et de croissance Harbour CI Manuvie	3 978,2901	10,4026	41 384,56
MGS2319	FPG Sélect à revenu mensuel élevé Manuvie	5 738,4170	10,0831	57 861,03
MGS2368	FPG Sélect Équilibre Canada Fidelity Manuvie	4 191,8332	10,0639	42 186,19
Total				141 431,78 \$

Vos opérations dans le contrat FPG Sélect

pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

Aucune opération n'a été effectuée au cours de la période visée.

FPG Sélect - Vos garanties

au 31 décembre 2009

Votre contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2047.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties

Version 1

Les fonds série RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat FPG Sélect vous procurent des garanties additionnelles ainsi qu'une garantie au décès majorée, décrites ci-dessous.

172 500,00 \$ est le **solde du retrait garanti** au titre de votre contrat. Il s'agit du montant dont nous vous garantissons le remboursement par voie de versements périodiques. Ce montant est réduit de tout retrait que vous effectuez.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties *suite*

Version 1

8 625,00 \$ est le **montant du retrait garanti** annuel que vous pouvez retirer des fonds série RevenuPlus de votre contrat en 2010 sans que cela n'entraîne un rajustement à la baisse du solde du retrait garanti ou n'ait une incidence sur le montant de vos retraits futurs. Vous pouvez effectuer des retraits jusqu'à ce que le solde du retrait garanti au titre de votre contrat soit égal à zéro.

OCCASION IMPORTANTE! Si vous avez optimisé vos chances de toucher des bonis SRG jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 64 ans en n'effectuant aucun retrait des fonds de la série RevenuPlus, nous prévoyons que vous pourrez retirer un minimum de **9 375,00\$** par année pour le reste de la vie durant du rentier, quelle que soit la conjoncture boursière.

150 000,00 \$ est la **base du boni** Solde du retrait garanti. Chaque année où ne faites aucun retrait de vos fonds RevenuPlus, vous avez droit à un boni annuel égal à 5 % de la base du boni. Ce boni augmente le solde du retrait garanti et, par conséquent, le montant des versements périodiques que vous recevrez pendant la durée du contrat.

7 500,00 \$ est le **montant du boni** qui a été ajouté à votre solde du retrait garanti parce qu'aucun retrait n'a été effectué sur vos fonds série RevenuPlus en 2009.

20 décembre 2007 est votre **anniversaire RevenuPlus**. Certaines dispositions contractuelles sont basées sur l'anniversaire RevenuPlus ou s'appliquent à cette date, comme les réinitialisations RevenuPlus.

150 000,00 \$ est votre **garantie au décès**, soit le montant minimum qui sera versé si le dernier rentier survivant décède. La garantie au décès est réinitialisée à hauteur de la valeur marchande des fonds série RevenuPlus, tous les troisièmes anniversaires RevenuPlus, et ce jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier. Ce montant sera réduit en proportion de tout retrait que vous effectuerez.

1 277,09 \$ sont les **frais de l'option RevenuPlus** qui seront payés en rachetant des unités des fonds série RevenuPlus au début de janvier. Les rachats sur chacun des fonds série RevenuPlus s'effectuent de manière proportionnelle.

Protection de la garantie activée est l'état actuel du service **Protection de la garantie**. Ce service prévoit que nous ne traiterons aucune opération de retrait entraînant un dépassement du montant du retrait garanti tant que vous ou votre conseiller ne nous aurez pas confirmé que nous devons bel et bien traiter l'opération visée. Ce service a pour but de préserver le revenu garanti provenant de vos fonds RevenuPlus.